

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Préfecture de LAON

Commune de TERGNIER

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE D' AUTORISATION PRESENTEE PAR LA
SOCIETE GSM D' EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX
ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TERGNIER**

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

1. Rapport du commissaire enquêteur

M. Michel François DUCHÂTEL-

Enquête réalisée du mardi 18 octobre au samedi 19 novembre 2011 inclus

PLAN DU RAPPORT

1	OBJET DE LA DEMANDE	4
1.1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	4
1.2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
1.3	REFERENCES REGLEMENTAIRES	5
2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1	DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE	6
2.2	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2.3	PREPARATION DE L'ENQUETE	6
2.4	PIECES PRESENTEES A LA CONSULTATION	7
2.5	MESURES DE PUBLICITE	8
2.6	MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC	9
2.7	TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE	9
2.8	ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	10
2.9	VISITE DES LIEUX	10
2.10	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	10
2.11	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.12	CONVOCATION DU PETITIONNAIRE	11
2.13	MEMOIRE EN REPONSE	11
2.14	CLOTURE DE L'ENQUETE	11
2.15	TRANSMISSION DU DOSSIER AU PREFET	12
3	LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE	13
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	13
3.1.1	<i>Les deux demandes (autorisation et défrichement)</i>	13
3.1.2	<i>L'étude d'impact</i>	16
3.1.3	<i>le résumé non technique</i>	16
3.1.4	<i>L'étude de dangers</i>	16
3.1.5	<i>La notice d'hygiène et sécurité</i>	18
3.2	ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE	19
3.2.1	<i>Les deux demandes (autorisation et défrichement)</i>	20
3.2.2	<i>L'étude d'impact</i>	20
3.2.3	<i>L'étude de dangers</i>	22
3.2.4	<i>La notice hygiène et sécurité</i>	23
3.2.5	<i>La remise en état du site</i>	23
4	LES OBERVATIONS RECUEILLIES DU PUBLIC	24
4.1	PERSONNES ENTENDUES AU COURS DE L'ENQUETE	24
4.1.1	<i>En mairie de Tergnier</i>	24
4.2	LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	25
4.3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	27
5	LES OBSERVATIONS EXTERIEURES	32
5.1	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	32
5.2	AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	32
6	CONCLUSION	33

1 OBJET DE LA DEMANDE

Nota – L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information. (Extrait de l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement)

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

La société des BALLASTIERES DE LA FRETTE, au droit de laquelle est venue la société GSM secteur AISNE-MARNE, exploite depuis 1977 le gisement alluvionnaire correspondant à la basse terrasse de la Vallée de l'Oise sur les communes de Tergnier et de Beautor dans le département de l'Aisne (02). Cette exploitation est associée à une installation de traitement située sur la commune au lieu-dit « le Mauger » à proximité du hameau La Frette.

La demande s'inscrit dans une démarche globale pour la gestion de ses sites d'extraction et de transformation implantés sur la zone de Tergnier.

- * La société GSM secteur AISNE-MARNE a obtenu le 9 janvier 2006 l'autorisation d'exploiter un gisement de matériaux de moyennes terrasses sur les communes de Tergnier, Travecy et Beautor. Ces matériaux de substitution, nécessitent d'être mélangés aux alluvions en eau avant toute commercialisation (environ 70 % de matériaux de terrasses pour 30 % d'alluvions en eau).
- * La société GSM exploite sur les communes de Beautor et de Tergnier, au lieu-dit « la Buze à Pierre », un gisement de matériaux alluvionnaires en vertu des prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2006 dont la validité expire en 2026. Cette carrière correspond à une production maximale annuelle de 250 000 tonnes pour une production totale de 900 000 tonnes. L'extraction y est pratiquement achevée et GSM utilise maintenant les plans d'eau en bassins de sédimentation.
- * La société GSM a également obtenu à cette même date l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de son installation de traitement de Tergnier afin de moderniser son exploitation, d'augmenter sa capacité de production et de traiter les matériaux de moyennes terrasses. L'ancienne installation, autorisée en 1991, permettait de traiter 500 000 tonnes par an, la nouvelle a une capacité de 750 000 tonnes par an, ce qui répond aux besoins des clients sur le secteur. Cette nouvelle installation répond en outre aux nouvelles exigences environnementales, en particulier pour le bruit et la gestion de l'eau.

C'est ainsi que pour éviter une baisse de sa production locale et de l'alimentation du marché, la société envisage l'exploitation du gisement situé autour de la base de loisirs actuelle de Tergnier et à proximité de ses installations de traitement.

L'exploitant pourra ainsi effectuer la reconstitution granulométrique indispensable à la commercialisation des matériaux de moyennes terrasses.

L'enquête publique est ouverte par arrêté de M. le Préfet de l'Aisne en date du 13 septembre 2011 :

Arrêté n°C-0088 – IC/2011/151 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la société GSM relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de TERGNIER.

Cette enquête d'une durée de 33 jours, se déroulera du mardi 18 octobre 2011 au samedi 19 novembre 2011 inclus.

1.2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La Société GSM ITALCEMENTI GROUP , société par action simplifiée (SAS), immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 572 165 652 00809, représentée par son directeur de Secteur Monsieur Dominique GUILLOT ou toute autre personne dûment habilitée, demeurant au siège social « Les technodes » BP02, 78931 GUERVILLE Cedex.

1.3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est régie par les principaux textes suivants :

Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 et suivants, (remplaçant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)

Le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif aux installations classées,

Le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

La nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°2510-1, 2515-1, 2517-2, 1430 et 1432,

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation

Le décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives (RGIE).

La circulaire du 7 mai 1980 relative à l'application du décret précité.

Le décret n°95-694 du 3 mai 1995 modifiant et complétant le RGIE.

L'enquête a aussi, pour cadre précis, l'arrêté préfectoral évoqué.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 13 septembre 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la société GSM relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de TERGNIER.

2.2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la demande de M. Le Préfet de l'Aisne, M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a « désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Michel Duchâtel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER) demeurant 1 rue du Moulin à Cuffies (02880) pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus. » (Décision n° E11000255/80 du 05 septembre 2011 - article 1)

2.3 – PREPARATION DE L'ENQUETE

Le 07 septembre 2011, je reçois un courrier du Président du Tribunal Administratif d'Amiens confirmant sa décision de me nommer comme commissaire enquêteur dans la conduite de l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le 08 septembre 2011 je me suis entretenu avec Mme. Jenny Poirette du Service de l'Environnement de la DDT de l'Aisne pour définir les dates de permanence, Nous avons retenu une période d'enquête allant du Mardi 18 octobre au Samedi 19 novembre et comme dates de permanence les Mardi 18 octobre, Mercredi 26 octobre, Jeudi 3 novembre, Mercredi 9 novembre et Samedi 19 Novembre, l'horaire retenu étant l'après midi de 15h00 à 18h00 en semaine et le matin de 9h00 à 12h00 le Samedi de la fermeture. Il est précisé que ce projet sera proposé au maire concerné et que ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que seront retenues les dates définitives.

Madame Poirette me fait savoir à cette occasion que le dossier d'enquête me sera transmis prochainement.

Le 08 septembre 2011 Mme. Poirette du Service de l'Environnement de la DDT de l'Aisne me fait savoir que le maire de Tergnier acceptait bien volontiers les dates et horaires de permanences qui coïncident au mieux avec celles de l'ouverture au public de son secrétariat et qu'il n'y a donc pas à redéfinir les dates de permanence.

Le 09 septembre 2011 je réceptionne le dossier d'enquête qui m'est transmis par porteur spécial.

Le 17 septembre 2011 je réceptionne l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique par un coursier daté du 15/09/2011 émanant de la DDT de l'Aisne.

Le 22 septembre 2011 je m'entretiens par téléphone avec M. Dominique Guillot, Directeur de Secteur Aisne Marne de la Société GSM au sujet de sa demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le site de La Frette à Tergnier. Il me donne quelques informations sur sa société, me rappelle l'historique de la gestion de cette carrière et me fait savoir à cette occasion que la procédure d'enquête publique est suivie scrupuleusement par ses services sur le site de Tergnier (l'affichage a été réalisé sur des panneaux positionnés sur les voies d'accès).

Le 07 octobre 2011 je m'entretiens par téléphone avec Mme. Hélène Lecomte des Services Techniques de la Ville de Tergnier chargée du suivi de l'enquête publique qui me fait savoir que la procédure d'enquête publique est suivie scrupuleusement par ses services (l'affichage a été réalisé sur les panneaux communaux ainsi qu'à de nombreux endroits sur les voies d'accès au site – le dossier d'enquête a bien été réceptionné et le registre est établi – les permanences sont prévues dans une salle de la mairie, qui est située en rez de chaussée pour faciliter l'accès du public et plus particulièrement celui des handicapés).

Le 10 octobre 2011 je rencontre au Service Technique de la Mairie de Tergnier, Mme Claire Megevand qui participe avec Mme Hélène Lecomte au suivi de l'enquête publique Celle-ci me fait un rappel de l'état de la procédure en cours et me présente le registre d'enquête afin que je puisse le parapher avant son ouverture. Elle attire mon attention sur le fait que le Maire de Tergnier a tenu à afficher sur les panneaux municipaux de la ville de Tergnier et des communes associées (Fargnier, Quessy et Vouel) un avis spécial d'ouverture d'enquête daté du 19 septembre qui rappelle les dates et heures d'ouverture de la Mairie ainsi que les dates et heures des permanences du Commissaire enquêteur.

Le 10 octobre 2011 je procède à la visite des 10 communes du secteur d'enquête.

Dans les 10 communes du secteur (Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Condren, Deuillet, La-Fère, Servais, Tergnier, Travecy et Viry Noureuil) l'avis d'ouverture d'enquête publique est bien affiché sur le panneau extérieur de chacune des mairies. Il y a lieu de noter que la Mairie de Tergnier a fait afficher ce même avis sur le panneau de ses mairies associées (Fargnier, Quessy et Vouel).

En ce qui concerne l'affichage sur chacune des voies d'accès aux terrains, le demandeur a posé les avis à huit emplacements de manière à ce qu'ils soient parfaitement visibles du public. Un plan est joint en annexe.

Le 11 octobre 2011 je m'entretiens par téléphone avec Monsieur Dominique Lebrun, Chef du Département Foncier Environnement de la société GSM et prends date pour un rendez vous sur le site pour analyser le dossier, vérifier certains points restés obscurs ou ambigus et visiter les installations. Le rendez vous est pris pour jeudi 13 octobre à 15 h00 dans son bureau de La Frette à Tergnier.

Le 13 octobre 2011, comme convenu, je rencontre sur le site de la Frette à Tergnier Monsieur Dominique Lebrun. Dans un premier temps Monsieur Lebrun me rappelle l'historique de l'implantation de la société GSM sur le secteur et les grandes lignes du projet de développement de la carrière dans la politique du groupe Italcementi auquel elle appartient. Dans un second temps nous effectuons une visite complète des installations en cours ainsi que celles à venir. Monsieur Lebrun en profite pour me montrer l'affichage qu'il a fait réaliser sur les différents accès au site et me faire savoir que sur sa demande un huissier de justice a également effectué un contrôle d'affichage, document qu'il me remettra pour être joint au rapport.

2.4 – PIECES PRESENTEES A LA CONSULTATION

Le présent dossier de demandes d'autorisation :

- * d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- * de défrichement

comprend les éléments suivants :

- * les deux demandes d'autorisation
- * des plans réglementaires hors format
 - Localisation au 1/25000
 - Plan des abords au 1/2500
 - Plans d'ensemble au 1/1500
- * une étude d'impact,
- * un résumé non technique,
- * une étude dangers,

- * une notice d'hygiène et de sécurité,
- * Maîtrise foncière et autres justificatifs,
- * les études techniques annexés à l'étude d'impact
 - L'étude hydrogéologique,
 - L'étude hydraulique,
 - L'étude acoustique,
 - L'étude écologique,
 - L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000,
 - Les mesures d'empoussièrage,
 - L'étude pédologique pour la caractérisation des zones humides
- * l'additif en réponse aux observations formulées par la DREAL en septembre 2010.
- * l'avis de l'Autorité Environnementale du 23 mai 2011.

2.5 – MESURES DE PUBLICITE

Le §1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique prévoit que « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Condren, Deuillet, La Fère, Servais, Tergnier, Travecy et Viry Noureuil ».

Cet avis qui précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures de ses permanences a été affiché sur les panneaux d'affichage communaux des dix communes du secteur d'enquête (Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Condren, Deuillet, La Fère, Servais, Tergnier, Travecy et Viry Noureuil), comme j'ai pu le constater le 10 octobre 2011 ainsi qu'à chacune de mes permanences en mairie. Il est à noter que le Maire de Tergnier a fait afficher sur les panneaux des communes associées de Fargnier, Quessy et Vouel un avis particulier daté du 19 septembre qui rappelle les dates et heures d'ouverture de la Mairie ainsi que les dates et heures d'ouverture des permanences du commissaire enquêteur. Par ailleurs un huissier de justice mandaté par le pétitionnaire a établi un rapport d'inspection constatant que l'affichage a été bien réalisé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le §5 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique prévoit que « l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans deux journaux du département. ».

Plus de quinze jours avant le début de l'enquête un avis au public d'ouverture d'enquête a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département :

- * L'Aisne Nouvelle (mardi 20 septembre 2011)
- * L'Union (mardi 20 septembre 2011).

Le §6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique prévoit que « l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains sur lesquels l'installation est projetée ».

Cet avis a été affiché sur huit panneaux constitués pour l'essentiel d'une plaque de contreplaqué vissée chacune sur un piquet de bois et situés sur les chemins d'accès au projet et visibles de la voie publique, comme j'ai pu le constater le 13 octobre 2011 ainsi qu'à chacune de mes permanences en mairie.

Le panneau n°1 est situé au lieudit « La Frette » sur la partie droite de l'entrée du site de la société GSM.

Le panneau n°2 est situé au lieudit « Le champ des lins Sud » en bordure de la voie d'accès qui longe le pourtour du site.

Le panneau n°3 est situé au lieudit « Le Riez » en bordure du chemin rural n°4.

Le panneau n°4 est situé au lieudit « Le Riez » à l'intersection des chemins ruraux n°4 et n°7.

Le panneau n°5 est situé au lieudit « Le Riez » en bordure du chemin rural n°4 et à sa sortie du périmètre des installations.

Le panneau n°6 est situé au lieudit « Le champ des lins Nord » sur un arbre à proximité de l'intersection du périmètre du site, d'un chemin privé et du chemin rural reliant La Frette à la route départementale RD 1032.

Le panneau n°7 est situé au lieudit « Le champ des lins Nord » en bordure du chemin rural reliant le site de La Frette à la route départementale RD 1032.

Le panneau n°8 est situé au lieudit « Le champ des lins Sud » sur un piquet de clôture à la limite du périmètre du site et à proximité de la RD 1032.

Un huissier de justice mandaté par le pétitionnaire a établi le 29 septembre 2011 un rapport d'inspection constatant que l'affichage a été bien réalisé sur les voies d'accès au site ainsi que sur les panneaux d'affichage des communes du secteur de l'enquête publique.

2.6 – MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Un dossier complet et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté , paraphé et daté ont été mis à la disposition du public du mardi 18 octobre au samedi 19 novembre 2011 inclus, en mairie de Tergnier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ouverture de la mairie au public :

- * A Tergnier, du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Samedi de 10h00 à 12h00

De plus j'étais présent en mairie de Tergnier, en vue de recevoir directement les avis des personnes intéressées :

- * Mardi 18 octobre 2011 de 15h00 à 18h00,
- * Mercredi 26 octobre 2011 de 15h00 à 18h00,
- * Jeudi 03 novembre 2011 de 15h00 à 18h00,
- * Mercredi 09 novembre 2011 de 15h00 à 18h00
- * Samedi 19 novembre 2011 de 9h00 à 12h00

L'affichage d'un avis au public a été effectué sur les panneaux d'affichage municipal des 10 communes du secteur concerné ainsi que sur huit panneaux implantés à proximité du site et visibles de la voie publique. J'ai pu constater sa présence en plusieurs endroits, en me rendant aux différentes permanences et lors des visites de terrain.

2.7 – TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été transmis le vendredi 9 septembre 2011 au commissaire enquêteur par un coursier spécial émanant de la Direction Départementale des Territoires en charge des opérations d'organisation de l'enquête publique à la Préfecture de l'Aisne.

2.8 – ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises avec Monsieur Dominique GUILLOT, Directeur de Secteur et Monsieur Dominique LEBRUN, Chef du Département Foncier-Environnement, responsables du dossier pour la Société GSM ITALCEMENTI GROUP aussi bien par téléphone que par courrier électronique et entrevues sur le site.. Messieurs Guillot et Lebrun ont largement exposé le dossier en rappelant l'historique et répondu à toutes les questions qui leur étaient posées au fur et à mesure des interrogations qui pouvaient apparaître.

2.9 – VISITE DES LIEUX

Le jeudi 13 octobre 2011 je me suis rendu sur le site ainsi qu'aux alentours dans un rayon de quelques kilomètres pour faire le point, visualiser le projet, analyser au mieux l'impact paysager que peut avoir un tel projet pour l'environnement et appréhender au mieux les questions du public. J'en ai profité aussi pour vérifier l'affichage sur les zones d'accès.

En ce qui concerne le site proprement dit j'ai pu constater qu'il était déjà en exploitation, isolé sur la partie Sud de la commune et organisé en trois secteurs distincts dans le lit majeur de l'Oise.

La visite du site laisse au commissaire enquêteur le sentiment d'un site bien aménagé et parfaitement organisé dans lequel il est facile et agréable de se déplacer, site qui laisse par ailleurs peu de possibilité à quiconque de circuler sans autorisation compte tenu de la qualité des fléchages et des informations qui sont implantées par pancartes à de très nombreux endroits.

2.10 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

- * A Tergnier, du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Samedi de 10h00 à 12h00

2.11 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie à :

Tergnier Mardi 18 octobre 2011 de 15h00 à 18h00,
 Mercredi 26 octobre 2011 de 15h00 à 18h00,
 Jeudi 03 novembre 2011 de 15h00 à 18h00,
 Mercredi 09 novembre 2011 de 15h00 à 18h00
 Samedi 19 novembre 2011 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a reçu 10 visiteurs différents durant ses permanences. Il n'y a eu aucun incident durant la présente enquête publique

2.12 – CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a convoqué Monsieur Dominique LEBRUN, porteur du projet, dans son bureau du site de la carrière de Vasseny le vendredi 25 novembre 2011 à 15h pour lui restituer les observations recueillies

Un long entretien a eu lieu ce vendredi 25 novembre dans la salle de réunion du Site de la société GSM à Vasseny, soit moins de huit jours après la fin de l'enquête publique : *les délais réglementaires sont respectés.*

Présents : Monsieur Dominique LEBRUN, porteur du projet représentant la société GSM Italcementi Group et le commissaire enquêteur.

J'ai largement rappelé et commenté les observations recueillies au cours de l'enquête et remis le Procès verbal de celles-ci sous forme d'un courrier présentant les principales oppositions et interventions écrites et orales. J'ai résumé les permanences et listé les principales interrogations et observations du public.

Nous avons précisé oralement :

1° L'entretien du site après sa remise en état

- * il serait bon de préciser la politique que la société GSM entend mener dans ce domaine

2° Le rabattement de nappe

- * il serait bon d'étudier le risque de rupture de l'asservissement des pompes et d'indiquer les mesures que la société GSM compte prendre pour le supprimer.

3° Le stockage des hydrocarbures

- * il serait bon de prendre en compte le risque inondation pour définir l'implantation de cette cuve et d'indiquer le cahier des charges à utiliser pour réaliser cet emplacement.

2.13 – MEMOIRE EN REPONSE

Monsieur Dominique GUILLOT a fourni un mémoire en réponse le jeudi 1^{er} décembre 2011 (courrier daté du 30 novembre 2011). *Les délais réglementaires sont respectés*

Ce document non paginé et daté du 30 novembre 2011 contient 3 feuillets recto verso comme suit :

1° L'entretien du site après sa remise en état

2° La technique d'exploitation

- * Le rabattement de nappe
- * Le stockage des hydrocarbures

Annexe

La plaquette GSM / naturAgora

L'analyse est donnée au paragraphe 4.3 du présent rapport

2.14 – CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été close par moi-même, commissaire enquêteur désigné, le samedi 19 novembre 2011 à 12 heures. J'ai emporté le registre d'enquête, les courriers et pièces annexées aux registres.

2.15 – TRANSMISSION DU DOSSIER AU PREFET

J'ai transmis mon rapport d'enquête publique ainsi que mes conclusions et avis motivés, complétés des courriers et pièces annexés, du registre d'enquête à la Direction Départementale des Territoires, moins de 31 jours après la clôture de l'enquête. *(Tout laisse à penser que les délais réglementaires ont été respectés).*

Une copie du présent rapport, des conclusions et de mon avis motivé sera faite en préfecture par les soins de la DDT qui se charge de la transmettre en mairie de Tergnier pour être consultable pendant 1 année.

En annexe de ce rapport :

Copie de :

- 1° La demande de désignation d'un commissaire enquêteur
- 2° La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- 3° L'arrêté préfectoral d'enquête publique
- 4° L'avis d'enquête publique
- 5° L'affichage sur le site
- 6° La publication dans la presse
- 7° Le registre d'enquête publique de Tergnier
- 8 Certificat d'affichage et de dépôt de dossier en Mairie
- 9 Délibérations des conseils municipaux du secteur d'enquête
- 10° Les courriers, notes
- 11° La convocation du demandeur
- 12 Le résumé des observations du public
- 13° Le procès verbal de remise de documents
- 14° Le mémoire en réponse du demandeur

3 LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE

3.1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier qui m'a été remis, par la Préfecture de l'Aisne, le 8 septembre 2011, comprend :

3.1.1 les deux demandes (exploitation et défrichement), accompagnées des plans réglementaires hors format - Localisation au 1/25000 - Plan des abords au 1/2500 - Plans d'ensemble au 1/1500

Les documents ont été établis pour le compte de la société GSM Italcementi Group par le cabinet Ate Dev, 43 boulevard du Maréchal Joffre à 92340 Bourg-la-Reine.

Ce document de 63 pages reprend dans six chapitres distincts les points principaux concernant : le demandeur, la localisation du projet, la nature et le volume des activités, les procédés d'exploitation et les produits fabriqués, les capacités techniques et financières,

L'identité du demandeur

Nom de la société	GSM
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	18.675.840 €
Siège social	Les Technodes, BP 02, 78931 GUERVILLE cedex
Téléphone	01.30.98.72.00
n° R.C.	B 572 165 652
N° Siret	B 572 165 652 00 809
Code APE	142 A
<u>Représentée par</u>	M. Dominique GUILLOT, Directeur de secteur, de nationalité française.
<u>Dossier suivi par</u>	M. Dominique LEBRUN, département Foncier et Environnement - ZI Les Clauzets – 7 rue Modeste Goulet – 51100 REIMS.

La localisation du projet

La présente demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires porte sur :

Région	:	PICARDIE
Département	:	AISNE
Commune :	:	TERGNIER
Lieux-dits	:	« le Champ des Lins », « la Buze à Pierre », « le Riez », « le Bassin », « les Aulnes », « la Buerie », « la Fontaine aux Loups », « les Petits Certels »

La demande d'autorisation de défrichement concerne le lieu-dit « la Buerie ».

Les terrains sur lesquels porte la demande d'autorisation d'exploiter une carrière se trouvent au Sud de la commune de Tergnier, dans le lit majeur de l'Oise.

Le projet est séparé en trois secteurs nommés Riez, Champ des Lins Nord et Champ des Lins Sud.

Les terrains, objets de la demande au titre de la rubrique n°2510, sont :

- cultivés (« le Riez », « Le Bassin », « la Buze à Pierre »),...
- boisés (« la Buerie »),
- en prairie (« le Champ des Lins »).

Il est à noter que :

- le cours d'eau Le Rieu longe les lieux dits « le Bassin » et « la Buerie » et qu'ils les séparent de la base de loisirs actuelle.
- Le Rieu ne sera pas dévié par le projet.

Description de l'activité

L'exploitation consiste en une extraction de granulats alluvionnaires, spécifiques des formations superficielles du quaternaire. Ce matériau n'est pas commercialisable en l'état.

La société GSM prévoit une production moyenne de matériaux commercialisables issus du site d'extraction sollicité de 150 000 tonnes par an avec un maximum de 400 000 tonnes

Compte tenu :

- du potentiel en matériaux exploitables des zones à exploiter,
- du rythme d'exploitation prévu sur l'ensemble de la carrière (150 000 tonnes/an en moyenne),
- des travaux de réaménagement,
- de l'utilisation des secteurs Champ des Lins Nord et Sud en bassins de sédimentation,

la durée d'autorisation sollicitée est de 20 années (dont 16 années d'extraction de matériaux).

Classement des installations sollicité

Rubrique	Désignation	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale de 400 000 tonnes	Autorisation	3 km

L'exploitation

Le gisement sera extrait à sec, avec rabattement de nappe, puis transporté par convoyeurs à bande jusqu'à l'installation de traitement située au lieudit « Le Mauger ». (*L'exploitation de cette installation de traitement a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006*).

Il est à noter que le mélange des matériaux de ce gisement avec celui des « Moyennes terrasses », en cours d'exploitation sur les communes de Tergnier, Travecy et La Fère, rendra ces granulats commercialisables.

La Remise en état

Le projet de réaménagement proposé est le résultat d'une concertation de la société GSM secteur AISNE-MARNE et de la commune de Tergnier, en accord avec les propriétaires des terrains et les bureaux d'études spécialisés (hydraulique, hydrogéologie, paysage et écologie).

Le secteur du « Riez » est séparé en deux par le chemin n°4 sous lequel se trouve la canalisation assainissement de Fargniers.

La moitié Est fera l'objet d'un aménagement en plan d'eau permettant une valorisation écologique et touristique. Il sera intégré dans son environnement paysagé et réaménagé pour agrandir la base de loisirs existante.

Ce plan d'eau, d'une surface d'environ 12 hectares, pourra accueillir des activités nautiques douces de type voile, aviron, canoë Étant situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Condren, aucune activité à moteurs ne sera autorisée. La baignade y sera interdite car le futur plan d'eau pourra servir de bassin écreteur de crue, ce qui ne garantit pas la qualité des eaux de baignade qui sera réservé à l'ancien bassin.

Pour compenser le défrichement de 3 hectares au lieu-dit « la Buerie », les parcelles concernées seront remblayées à une topographie similaire puis reboisées en totalité à l'aide d'essences locales.

Le réaménagement de la moitié Ouest répond aux contraintes suivantes :

- au Sud, reconstitution de terrains agricoles de qualité semblable aux actuelles sur plus de 6 hectares (parcelle ZD 3) avec maintien d'une topographie similaire pour ne pas modifier la capacité agronomique (cultures) des terrains.
- au Nord, constitution d'une zone humide sur un peu plus de 5,5 hectares, avec une topographie au niveau des moyennes eaux de la nappe, cette zone sera inondée en période de hautes eaux ;
- autour de la zone humide, constitution d'une prairie humide (réaménagement 50 cm sous le terrain naturel), cette prairie humide aura une surface d'environ 6,5 hectares.

Il est à noter que sur ce secteur du « Riez », l'exploitation sera conduite par phases successives intégrant le réaménagement coordonné des terrains. Les matériaux de découvertes seront, dans la mesure du possible, réutilisés sur site.

Le secteur du « Champ des Lins » (Nord et Sud) aura ses terrains remblayés en totalité afin qu'ils retrouvent leur vocation agricole initiale (prairie pâturée, prairie de fauche, cultures) grâce à l'utilisation des excavations en bassins de sédimentation pour l'installation de traitement voisine. Aucun abaissement topographique n'est prévu car la nappe est sub-affleurante une partie de l'année.

Il est à noter que les travaux de remise en état seront coordonnés, non pas avec l'extraction, mais avec le comblement progressif des bassins de sédimentation. L'exploitation prévoit un remblaiement progressif d'abord du Champ des Lins Nord puis du Champ des Lins Sud.

3.1.2 *L'étude d'impact*

Cette étude comportant 307 pages a été établie par le cabinet Ate Dev en mars 2011. Cette étude est élaborée conformément au Code de l'Environnement et aux textes y afférent dont notamment les articles R.512-1 et suivants du Code de l'environnement (remplaçant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié) est en fait l'annexe principale de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires

Cette étude d'impact vise, par rapport à **un état initial du site et de son environnement, à dégager les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents d'un projet d'ouverture de carrière alluvionnaire et du défrichement de certaines parcelles boisées sur leur environnement.** Elle vise également à **définir les mesures envisagées par la société pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients** de l'exploitation et du défrichement.

Conformément à l'article R-512-6 du Code de l'environnement, les principaux points développés dans cette étude d'impact sont :

- 1 une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- 2 une analyse des effets de l'exploitation ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires liés à cette activité,
- 3 une présentation des raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- 4 une description des mesures prévues pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur son environnement,
- 5 enfin, compte tenu du caractère temporaire de l'activité, les conditions de nettoyage du site et de remise en état sont également abordées.

3.1.3 *Le résumé non technique*

Document de 15 pages comportant la justification du projet et du choix du site sur la première page ainsi que la présentation et le cadrage du projet. Ensuite l'état initial du site est traité (le milieu physique, l'ambiance sonore, l'urbanisme, les infrastructures et réseaux, les aspects socioéconomiques, l'expertise écologique ainsi que l'analyse paysagère et patrimoniale). Puis vient l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, à savoir en particulier l'impact sur l'environnement sonore, sur le micro climat, sur la qualité de l'air, sur le sol, le sous-sol, les déchets et l'eau, sur la faune et la flore, les habitats, sur le paysage, l'impact du chantier. En liaison avec les impacts le chapitre traite les mesures qui sont envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet. Enfin sont abordés l'utilité finale du site et l'engagement de GSM pour la biodiversité en partenariat avec le comité français de l'UICN.

3.1.4 *L'étude des dangers*

Document de 59 pages qui a pour but de recenser les risques inhérents à l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires pour l'environnement et les populations voisines.

Cette étude indique par la suite les mesures prises par l'entreprise pour réduire ces risques tant du point de vue de la probabilité d'occurrence que de la gravité de ces incidents.

Pour ce faire ont été examinés successivement :

- les antécédents d'accidents ou d'incidents sur le site ou sur des installations semblables, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés,
- les risques liés à la nature des opérations mises en oeuvre par la société GSM secteur AISNE-MARNE,
- les risques liés aux équipements, produits et engins utilisés et les dispositions prévues en raison de l'utilisation de ces équipements,
- les risques liés à l'environnement du site tant naturels (séisme, inondations, foudre) qu'anthropogéniques, c'est à dire engendrés par l'homme (voies de communication, voisinage d'installations classées).

Ainsi, et d'une façon générale, ont été étudiés essentiellement les risques suivants :

pour les activités d'extraction et de traitement des matériaux :

1. risque d'atteintes corporelles,
2. risque de pollution accidentelle des sols,
3. risque de pollution accidentelle de l'air,
4. risque de pollution accidentelle des eaux,
5. risque d'affaissement des chemins,
6. risque d'incendie et d'explosion.

Concernant l'environnement du site :

1. risque d'inondation ;
2. risque de glissement de terrain ;
3. risque de séisme ;
4. risque foudre ;
5. risque climatologique ;
6. risque de malveillance ;
7. risque lié aux activités voisines (voies de circulation, installations classées...).

Ensuite, l'objectif de la démarche a été de recenser les sources de défaillance et de les hiérarchiser en mettant en corrélation leur probabilité d'occurrence (en fonction des accidents déjà survenus et des mesures prises par la société GSM secteur AISNE-MARNE) avec les conséquences qu'ils peuvent engendrer (leur gravité).

Ainsi, l'évaluation menée à l'aide des échelles définies par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable dans l'arrêté du 29 septembre 2005, montre que les niveaux de risques engendrés par l'exploitation de la carrière restent acceptables.

3.1.5 La notice hygiène et sécurité

Document de 49 pages établi en février 2011 établissant une **analyse des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et des mesures prises pour assurer la sécurité du personnel** au niveau de la société pour se conformer strictement aux dispositions édictées par les textes réglementaires.

Il est à préciser que :

- les risques répertoriés sont, pour partie, similaires à ceux que les activités présentent vis à vis du public à l'intérieur du site.
- Les paragraphes exposants ceux-ci ont donc été présentés sur la même base que ceux de l'étude de dangers.

Les mesures à prendre dans l'intérêt de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du personnel travaillant dans les mines et carrières sont établies à partir de deux réglementations qui se substituent au Code du Travail : le RGIE et le RGCa.

Les principaux risques qui ont été abordés dans cette notice d'hygiène et sécurité sont bien ceux liés à ce type d'activité :

- les accidents corporels
 - par écrasement (chute de pierres, engins...),
 - par chute de hauteur,
 - par arrachement,
 - par brûlure,
 - par choc,
 - par noyade,
 - par inhalation de poussières (siliceuses),
- l'électrocution,
- l'incendie
 - d'un réservoir rempli d'hydrocarbures (engins),
 - des bandes transporteuses.
- la pollution accidentelle de l'air, ou de l'eau (cf. étude d'impact).

Des mesures de sécurité sont mises en place sur les points suivants :

- A/ La mise en place des pistes de roulements des véhicules
- B/ La mise au point d'un phasage d'exploitation
- C/ La limitation des sources d'ignition
- D/ La limitation des risques électriques
- E/ La limitation des risques d'accidents corporels
- F/ La limitation des causes d'accidents liés directement aux activités
- G/ La limitation des causes d'accidents liées à des phénomènes naturels
- H/ La limitation des risques de pollution
- I/ La limitation des causes d'accidents liées à l'environnement extérieur
- J/ Les obligations des entreprises extérieures

Des mesures d'hygiène sont établies concernant les éléments suivants :

- A/ Insonorisation
- B/ Poussières
- C/ Installations sanitaires
- D/ Hygiène corporelle, vestimentaire et alimentaire
- E/ Aptitude physique du personnel et surveillance médicale
- F/ Évacuation du personnel

Par ailleurs la société GSM est dotée d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui examine périodiquement les améliorations possibles en matière de sécurité et d'hygiène.

La société emploie également un « animateur sécurité » chargé notamment d'évaluer et de contrôler, en interne, les mesures de prévention mise en place.

3.2 – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique s'intitule :

« GSM Italcementi Group
 Dossier de demandes au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 * d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
 * d'autorisation de défrichement
 Commune de TERGNIER – Département de l'Aisne – Avril 2010 (dossier complété en mars 2011) »

Il est complété de l'**avis de l'autorité environnementale** en date du 23 mai 2011. Cet avis de 3 pages a été rédigé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie et signé par Pierre Gaudin, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de la région Picardie.

Ce dossier a été élaboré par le Bureau d'études ATE DEV (92340 Bourg la Reine). Il contient :

- * les demandes d'autorisation signées par le Directeur du Secteur Aisne-Marne M. Dominique GUILLOT
- * des plans réglementaires hors format
 - Localisation au 1/25000
 - Plan des abords au 1/2500
 - Plans d'ensemble au 1/1500
- * une étude d'impact,
- * un résumé non technique,
- * une étude de dangers,
- * une notice d'hygiène et de sécurité,
- * Maîtrise foncière et autres justificatifs,
- * les études techniques annexées à l'étude d'impact
 - L'étude hydrogéologique,
 - L'étude hydraulique,
 - L'étude acoustique,
 - L'étude écologique,
 - L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000,
 - Les mesures d'empoussiéage,
 - L'étude pédologique pour la caractérisation des zones humides
- * l'additif en réponse aux observations formulées par la DREAL en septembre 2010.
- * l'avis de l'Autorité Environnementale du 23 mai 2011.

Il respecte l'article R123-6 (composition du dossier d'enquête) du code de l'Environnement. L'étude d'impact, quant à elle, s'articule conformément à l'article R122-3 du Code de l'Environnement (contenu de l'étude d'impact)

3.2.1 Les deux demandes

La demande d'autorisation doit permettre de connaître la nature des activités projetées, le site d'exploitation et son devenir, la maîtrise foncière des terrains par GSM, les capacités techniques et financières de GSM, etc. Le document fourni par GSM contient de nombreuses illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas). La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

3.2.2 L'étude d'impact

Cette étude analyse les risques sur le milieu lors de l'exploitation. Elle permet d'apprécier les conséquences environnementales du projet. Elle expose les mesures prises par le demandeur pour en atténuer les effets négatifs.

Le document est clair et bien documenté. Son contenu a été analysé par l'Autorité Environnementale qui a écrit dans sa conclusion : *« L'exploitant a correctement analysé l'état initial. L'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet ».*

En ce qui concerne les contraintes réglementaires, il y a lieu de noter que :

- * Le dossier comporte une demande défrichement pour 3ha 08a 41ca au lieudit « La Buerie ».
- * Une ZNIEFF de type 2 (Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte) et une ZICO (Vallée de l'Oise de Vendeuil à Thourotte) sont situées en tout ou partie sur le site.
- * La présence d'une ZPS et d'un SIC (Zone d'Importance Communautaire) à moins d'un kilomètre ont conduit la société GSM à développer une étude d'incidence au titre de Natura 2000 qui conclut d'ailleurs en l'absence de menace pour le maintien de l'intégrité de ces sites.
- * Selon le PPRI les parcelles sollicitées sont classées en zone blanche (zone non exposée directement aux inondations de l'Oise) ou en zone bleue claire (zone essentiellement agricole ou naturelle jouant un rôle d'expansion et de stockage).
- * Les dispositions liées au SDAGE Seine Normandie et au Schéma départemental des carrières ont été prises en compte dans le dossier.

En ce qui concerne les effets du projets et les mesures envisagées pour les réduire ou les supprimer l'étude se veut complète et claire :***Les milieux naturels***

Il apparaît selon l'étude CERE de février 2009 que les impacts du projet sur la flore, la faune et les milieux naturels sont considérés comme faibles, dans la mesure où la zone d'étude est établie en cultures ou en prairies de peu d'intérêt écologique.

Par contre les zones humides voisines présentent quant à elles de forts enjeux écologiques, une espèce floristique protégée au niveau régional (l'urticaire commune) étant localisée dans la partie Sud Est du site. Le projet ne devrait pas pour autant avoir d'incidence sur cette espèce.

Les sites et paysages

Compte tenu de sa situation enclavée entre le canal de St.Quentin et la route à grande circulation Rd 1032, le site est isolé des zones d'habitations les plus proches

La remise en état prévoit par ailleurs que :

- * la zone défrichée soit reboisée,
- * l'activité agricole soit en grande partie reconstituée,
- * un plan d'eau soit créé pour étendre la base de loisirs voisine de « La Frette »

Les commodités du voisinage**** Les bruits***

- Compte tenu de la situation du projet entre le canal et la route départementale et de l'éloignement des maisons, l'impact sonore ne peut être qu'assez faible
- Pour réduire cet impact il est prévu d'établir des merlons temporaires sur le pourtour du site.
- Des mesures de contrôle de bruit seront réalisées au départ et régulièrement en cours d'exploitation.

**** La pollution***

- Compte tenu de l'utilisation d'une cuve d'hydrocarbures de 3m3 pour le ravitaillement des engins de travaux, il est prévu de l'établir sur un dispositif de rétention à un emplacement qui ne soit pas susceptible d'être en contact avec la nappe.

**** Les poussières***

- Les émissions de poussières seront nécessairement réduites par le maintien de l'humidification des matériaux et la limitation du trafic routier et de la vitesse des véhicules.
- Les mesures d'empoussièrage montrent que cet impact des poussières reste de fait assez faible.

* La circulation

- Les engins de travaux n'ont à se déplacer que sur les chemins d'exploitation de la carrière, le transport des matériaux vers les installations de traitement se faisant par les convoyeurs ou lors de leur entretien par camions empruntant soit la Rd1032 puis la Rd424 ou exceptionnellement les pistes internes.

* L'eau

- Les études hydraulique et hydrogéologique qui ont été menées ont permis d'estimer l'impact de ce projet sur l'écoulement à la fois des nappes de la craie et des alluvions, mais aussi des plans d'eau superficiels que sont La Frette, l'Oise et le Rieu.
- Bien que la situation du ru du Rieu soit considérée comme fragile dans la mesure où il dispose de largeur et profondeur faibles et d'un lit artificiel depuis la création du site de la Frette, il est estimé que la séparation de 10m entre le ru et la zone d'exploitation soit largement suffisante pour éviter tout impact.
- Dans la mesure où le niveau piézométrique moyen de la zone du projet se trouve entre 46,60 et 47,60 m NGF, le rabattement de la nappe alluviale qui est sollicité pour assurer l'exploitation devrait conduire au pompage d'un débit d'eau de 300 à 450 m³/heure, celle-ci étant dirigée vers le plan d'eau de La Frette dont le niveau d'eau est maintenu à 47,15 m NGF par un système de trop plein se déversant dans le ru du Rieu puis dans l'Oise avec un débit moyen de 37m³/s.
- Les terres de décapage seront utilisées pour taluter les rives des plans d'eau voisins pour les rendre plus imperméables et limiter les transferts d'eau vers le site d'exploitation.
- Pour mener à bien le suivi des opérations dans ce domaine le niveau de surveillance actuel des eaux souterraines sera complété par la mise en place de 3 nouveaux piézomètres.

Il est à noter que les modalités d'asservissement des pompes qui doivent assurer et maintenir le rabattement de la nappe alluviale ne sont pas particulièrement connues.

3.2.3 L'étude des dangers

Cette étude analyse les risques accidentels et les mesures correspondantes et permet de recenser les dangers provenant de l'environnement de l'exploitation et ceux générés par l'exploitation elle-même.

Dans le cas présent l'étude a été réalisée selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels

L'étude ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables, les risques les plus importants concernant essentiellement les accidents de véhicules aussi bien sur le site qu'en sortie mais le simple respect du Règlement Général des Industries extractives (RGIE) dans ce domaine limite assurément le potentiel de ce danger.

Il est à noter que le rabattement de la nappe alluviale impose l'usage de pompes asservies, la rupture de cet asservissement générant fatalement une inondation plus ou moins rapide du carreau en cours d'exploitation. Ce risque n'a pas été abordé.

3.2.4 La notice « Hygiène et sécurité »

Ce document définit les mesures de prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel. Cette notice reprend les risques éventuels envers le personnel, les obligations réglementaires de l'exploitant et les mesures à appliquer. Elle est clairement articulée.

Il est à noter que le rabattement de la nappe alluviale impose l'usage de pompes asservies, la rupture de cet asservissement générant fatalement une inondation plus ou moins rapide du carreau en cours d'exploitation. Ce risque n'a pas été abordé.

3.2.5 La remise en état du site

Le réaménagement prévu s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La zone défrichée sera remblayée après exploitation puis reboisée.

Les orientations principales s'organisent de la façon suivante selon les secteurs d'intervention :

- * Secteurs du Champ des Lins Nord et Sud – Les terrains seront rendus en prairie humide après avoir été remblayés à l'aide des matériaux de découverte et des fines de l'installation de traitement.
- * Secteur du Riez – Les terrains seront rendus en terres agricoles, prairies humides et plan d'eau d'environ 12 ha (extension de la base de loisirs voisine de La Frette) sans apport autre que les matériaux de découverte.

Il est à noter que :

- * Le réaménagement proposé est le fruit d'une concertation entre la société GSM et la commune de Tergnier, avec l'accord des propriétaires des terrains et des bureaux d'étude spécialisés.
- * Le projet retenu avec la création d'un plan d'eau et de prairies humides est de nature à entraîner la formation d'un nouvel écosystème, certainement beaucoup plus riche qu'actuellement puisqu'il s'agit de parcelles cultivées.

Avis du C.E.

Au regard de l'article R.122-3 du code de l'environnement qui traite du contenu des études d'impact, le dossier apparaît comme tout à fait conforme et constitue un document sérieux pour la compréhension du projet.

Il y a lieu de noter que les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national que sont entre autre la biodiversité, les paysages et la protection de la ressource en eau sont largement pris en compte d'autant qu'ils sont les principaux enjeux du projet présenté par GSM. A cet égard il convient de souligner que la remise en état finale du projet établie dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement aura même un impact positif sur la biodiversité.

4 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DU PUBLIC

4.1 – PERSONNES ENTENDUES AU COURS DE L'ENQUETE

4.1.1 En mairie de Tergnier

Le commissaire enquêteur a reçu 10 visiteurs lors de ses cinq permanences en mairie, un de ceux-ci s'étant présenté deux fois.

Monsieur et Madame VUYLSTEKE Valère, 23 rue du rempart du Nord à La Fère se sont présentés à la 3^{ème} permanence, le jeudi 3 novembre pour prendre connaissance du dossier, se renseigner sur différents points de la procédure et me faire savoir qu'ils apportaient leur soutien au développement de la carrière de GSM.

Monsieur Rémy JULIEN exploitant agricole 3 rue de la vieille église à Caumont s'est présenté à la 3^{ème} permanence le jeudi 3 novembre pour se renseigner sur les modifications qui auraient pu être apportées au dossier, rappeler la question qu'il avait soulevée lors de la précédente enquête, à savoir que « *Le dossier n'apporte pas de réponse sur la volonté que devrait témoigner la société GSM pour aboutir à une remise en état et un suivi dans le temps de qualité* » et me redire qu'il ne se considérait pas comme un opposant au projet.

Monsieur Roberts TOMOS, Directeur de la société Alkern Béton de Viry Noureuil, 141bis rue de Saussure à 75017 Paris s'est présenté à la 3^{ème} permanence le jeudi 3 novembre pour me faire savoir qu'en tant que client de la société GSM, il avait besoin de sa production et qu'à cet égard il apportait son soutien au projet

Madame VUYLSTEKE Bernadette, 1 bis rue Kléber à Tergnier s'est présentée à la 4^{ème} permanence le mercredi 9 novembre pour prendre contact et faire savoir qu'elle apportait son soutien au projet de la société GSM.

Madame GUILBAUD Hélène, 18 rue Berlemont à Fargnier s'est présentée à la 4^{ème} permanence le mercredi 9 novembre pour prendre contact et faire savoir qu'elle apportait son soutien au projet de la société GSM.

Monsieur CLERMONT Christian, 3 rue du Marais à Versigny s'est présenté à la 5^{ème} permanence le samedi 19 novembre pour prendre contact et faire savoir qu'il entendait apporter son soutien au projet de la société GSM.

Monsieur ANSELME Philippe, 15 rue Jules Ferry à Fargnier s'est présenté à la 5^{ème} permanence le samedi 19 novembre pour prendre contact et faire savoir qu'il entendait apporter son soutien au projet de la société GSM.

Madame PANCINO Cécile, 9 rue Pasteur à Charmes s'est présentée à la 5^{ème} permanence le samedi 19 novembre pour prendre contact et faire savoir qu'en tant qu'employée de la société Saulotrap, société en sous-traitance de GSM, elle entendait apporter son soutien au projet de développement de la carrière GSM. A cette occasion elle remet le courrier de la société Saulotrap à Autreppes pour qui elle travaille.

Monsieur CHAMPAGNE Jean, 7bis rue Porte Crouy à Soissons s'est présenté à la 5^{ème} permanence le samedi 19 novembre pour prendre contact et faire savoir qu'il entendait apporter son soutien au projet de la société GSM au nom de la société Alkern à Ciry Salsogne pour qui il travaille. A cet égard Monsieur CHAMPAGNE a rappelé que la société Alkern produisait des matériaux de construction à partir des graviers et sables traités par la société GSM et qu'à ce titre elle dépendait en grande partie de ceux-ci.

4.2 – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au global sur 10 visites établies aucune personne ou groupe de personne n'a déposé ses remarques par écrit que ce soit par courrier et/ou inscription sur le registre d'enquête. Seule la société Salautrap a fait déposer son courrier par une de ses représentantes.

Au titre des visites reçues au cours des permanences ce sont 10 avis favorables et 1 observation qui ont été recueillis.

Au titre des courriers reçus remis au cours des permanences ce sont 16 lettres de soutien qui ont été transmises par les soins du personnel de l'entreprise ou de sociétés sous-traitantes et ou clientes de GSM

Nom Prénom	Adresse	Titre	Dates		Avis
			Envoi	Arrivée Mairie	
Leroy Jean Paul	2, rue Giraut à 51470 St.Memmie	Employé GSM	24/10/2011	27/10/2011	Favorable
Lemoigne Nadia	30 rue Jacquart à 51100 Reims	Employé GSM	24/10/2011	27/10/2011	Favorable
Drothière David	2, rue des champs Novelets à 51220 Thil	Employé GSM	04/11/2011	07/11/2011	Favorable
Egron Gérard	Unibéton, rue des Technodes à 78930 Guerville	Directeur de Région Unibéton	03/11/2011	08/11/2011	Favorable
Hilairret Karen	16 rue de la Grangette à 08300 Sault les Rethel	Employé GSM	02/11/2011	09/11/2011	Favorable
Brienne M.A	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Carlier Philippe	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Ernst Xavier	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Gosset Jean Luc	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Gutierrez Floriane	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Hédé J.	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Mennessier J.	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Pilat henri	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Proisy Gérard	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Robache Guy	GSM La Frette à Tergnier	Employé GSM	17/11/2011	19/11/2011	Favorable
Laurent J.Claude	Société Solautrap à 02580 Autrepes	Directeur Solautrap	18/11/2011	19/11/2011	Favorable

Au titre des courriers transmis au commissaire enquêteur par la Mairie de Tergnier au lendemain de la fermeture de l'enquête ce sont 8 lettres de soutien qui ont été envoyées par les soins du personnel de la société Boulay-Gréhan, 138 rue Pasteur 0 02301 Chauny, entreprise sous-traitante et ou cliente de GSM

Nom Prénom	Adresse	Titre	Dates		Avis
			Envoi	Arrivée Mairie	
Poulain J.Marc	Transport Boulay-Gréhan, 138 rue Pasteur à 02300 Chauny Cedex	Employé	17/11/2011	21/11/2011	Favorable
Hivart J.Jacques		Chauffeur	15/11/2011	21/11/2011	Favorable
Bonnard Gérard		Conducteur	05/11/2011	17/11/2011	Favorable
Foulon Stéphane		Conducteur	17/11/2011	17/11/2011	Favorable
François Eric		Conducteur	10/11/2011	17/11/2011	Favorable
Carrier Gréhan L.		Secrétaire	15/11/2011	17/11/2011	Favorable
Gobeaux David		Conducteur	17/11/2011	17/11/2011	Favorable
Gréhan Philippe		Directeur	11/11/2011	17/11/2011	Favorable

Il est à noter que 6 des 8 courriers disposent de la date d'arrivée en mairie du 17/11/2011 alors que l'enquête n'était pas close et qu'ils doivent à ce titre y être insérés. Pour les deux autres courriers envoyés le 15 et 17/11/2011 mais ouverts en mairie le 21/11/2011 il y a tout lieu de penser que ces courriers ont été reçus en mairie le 19/11/2011, jour de clôture de l'enquête mais qu'ils n'ont été ouverts que le lundi 21/11/2011 dans la mesure où les services municipaux ne travaillaient pas à cette date. Il me paraît raisonnable de prendre en compte ces huit courriers.

Au global ce sont donc 34 avis favorables et 1 observation qui ont été recueillis de la part du public, aucune personne ne manifestant son opposition au projet présenté par la société GSM.

En définitive ce sont ainsi trois remarques qui ont été relevées :

- Observation de Monsieur Rémy JULIEN.
Dans de nombreux cas l'établissement de zones humides s'avère délicat à entretenir et il suffit de porter son attention sur les zones humides et étangs environnants le site pour se rendre compte d'un résultat peu encourageant.
Le dossier n'apporte pas de réponse sur la volonté que devrait témoigner la société GSM pour aboutir à une remise en état et un suivi dans le temps de qualité.

A ce titre, il est demandé au pétitionnaire porteur du projet :

- * de préciser la politique qu'il entend mener dans ce domaine

- * Observations du Commissaire Enquêteur

Le rabattement de nappe

Au paragraphe 4.3 relatif à l'extraction des matériaux il est précisé que « *Compte tenu de la proximité de la nappe, l'extraction s'effectuera en eau (avec rabattement de nappe) à l'aide d'une pelle hydraulique à chenille travaillant en rétro* ». Une telle opération est rendue nécessaire pour des raisons de sécurité car le terrassement sous eau de la découverte « pollue » le gisement et rend son traitement difficile.

La méthodologie employée dans ce domaine requiert l'utilisation de pompes asservies de forte puissance. Il y a tout lieu de penser que la rupture de cet asservissement entraînerait un retour des eaux de la nappe et par voie de conséquence une inondation plus ou moins rapide de la zone en cours d'exploitation. Ce risque ne semble pas avoir été étudié.

A ce titre, il est demandé au pétitionnaire porteur du projet :

- * d'étudier ce risque de rupture de l'asservissement des pompes,
- * d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour le supprimer.

Le stockage des hydrocarbures

Au paragraphe 4.3 relatif à l'extraction des matériaux, il est précisé que « *une cuve de stockage d'hydrocarbures d'environ 3 000 litres sera installée dans un container muni d'un bac de rétention d'environ 7 000 litres. Ce dispositif sera situé en bordure d'une aire étanche munie d'un déshuileur de 900 litres. Le ravitaillement des engins sera effectué sur cette aire étanche* ».

L'emplacement de cette cuve reste vague et son utilisation en pareil cas demeure préoccupante dans la mesure où il sera pratiqué la méthodologie du rabattement de nappe avec le risque qui s'y rattache.

A ce titre, il est demandé au pétitionnaire porteur du projet :

- * de prendre en compte le risque inondation pour définir l'implantation de cette cuve,
- * d'indiquer le cahier des charges à utiliser pour réaliser cet emplacement.

4.3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Tergnier qui vient de se terminer a permis de recueillir un certain nombre d'observations qui méritent d'être analysées et explicitées.

L'ensemble de ces observations qui correspondent à des critiques ou des interrogations ont trait pour l'essentiel à l'impact que pourrait avoir le projet sur l'environnement, l'économie et la vie même de la population. Elles apparaissent ainsi sous 2 rubriques principales :

- 1° L'entretien du site après sa remise en état
- 2° La technique d'exploitation
 - * *Le rabattement de nappe,*
 - * *Le stockage des hydrocarbures*

Ces observations ont reçu une réponse de la Société GSM, porteur du projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Tergnier, le jeudi 1^{er} décembre dernier.

Nota du C.E. :

Afin de faciliter la lecture de ce document, j'ai inséré les réponses du pétitionnaire au regard des principales questions du public qui ont été regroupées par thème.

1° L'ENTRETIEN DU SITE après sa remise en état (*observations du CE et de M.Rémy JULIEN*)

Dans de nombreux cas l'établissement de zones humides s'avère délicat à entretenir et il suffit de porter son attention sur les zones humides et étangs environnants le site pour se rendre compte d'un résultat peu encourageant.

Le dossier n'apporte pas de réponse sur la volonté que devrait témoigner la société GSM pour aboutir à une remise en état et un suivi dans le temps de qualité.

A ce titre, il y aurait lieu :

- * que soit précisée la politique qui sera menée dans ce domaine.

En réponse le responsable de la société GSM rappelle les points suivants :

Au travers d'actions de gestion environnementale durant l'exploitation et par le réaménagement des sites, les carrières peuvent présenter un intérêt écologique notable. C'est le cas du site exploité sur les communes de Tergnier et Beautor par GSM, producteur de sables et graviers, qui a conclu, le 24 juin 2011, avec naturAgora, association œuvrant pour la promotion du développement durable, une convention de partenariat pour la valorisation écologique de son ancienne carrière.

L'engagement environnemental de GSM consiste à aller au-delà de la simple conformité aux réglementations applicables par l'amélioration continue de ses pratiques. En matière de biodiversité plus précisément, l'entreprise applique depuis 2009 une politique nationale spécifique volontaire, élaborée en partenariat avec le Comité Français de l'UICN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

naturAgora vise à répondre aux fortes attentes sociales de prise en compte de l'environnement dans les diverses activités de plein air et à mettre en commun les connaissances, l'expérience et les savoir-faire des différentes associations partenaires sur le département de l'Aisne.

Structurant ses missions en trois axes, l'association concentre l'expertise du collectif pour :

- Proposer une assistance à la maîtrise d'ouvrage à forte orientation écologique ;
- Sensibiliser le grand public au travers de nombreuses actions de communication et d'ateliers pédagogiques ;
- Organiser des activités sportives et de loisirs de plein air.

Au quotidien, naturAgora organise des rencontres et des débats entre ses partenaires dans un esprit d'alliance objective et dynamique. Le collectif mène également des actions événementielles engagées écologiquement ou scientifiquement telles que des séminaires, des colloques, des comptages, des journées d'études... Ses démarches participent à la promotion des réalisations de ses partenaires au travers de projets communs et aident à la démocratisation du développement durable.

L'exploitation par GSM Secteur Aisne Marne du site sur les communes de Tergnier et Beautor a laissé place à un espace réaménagé présentant un intérêt écologique qu'il apparaît important de développer en vue de mieux valoriser cette portion du territoire en espace naturel. C'est l'objectif de ce rapprochement entre GSM et naturAgora formalisé par une « convention pour la mise en valeur du site d'exploitation GSM en Vallée de l'Oise » qui prévoit :

- L'établissement d'un plan de gestion afin de programmer les opérations et les aménagements utiles à l'entretien du site et au développement d'actions écologiquement pertinentes (réserves naturelle, aménagement de chemins et d'une frayère, lutte contre les nuisibles...);
- La mise en place de suivis écologiques qui porteront prioritairement sur l'avifaune migratrice et les populations de mammifères sur le site ainsi que la réalisation d'inventaires de la faune piscicole et des herbiers aquatiques ;
- Le développement d'animations et d'évènements en faveur de la découverte du territoire et des milieux naturels à destination du grand public et des scolaires afin d'améliorer la connaissance des lieux, des espèces et des habitats.

Ce partenariat est conclu pour une période renouvelable de cinq ans. La première année prévoit la réalisation d'un diagnostic qui a démarré en février 2011 et la mise en place des premières animations dès la rentrée de septembre.

Un comité de suivi, composé de représentants de GSM, de NaturAgora, des communes concernées et de la Direction Départementale des Territoires, statuera sur les programmes d'actions et en suivra le déroulement.

Après obtention de l'autorisation préfectorale, les terrains concernés par la présente demande, ceux propriétés de GSM et ceux rétrocédés à la Ville de Tergnier seront intégrés dans la convention naturAgora assurant ainsi une pérennité dans leur gestion.

S'il ne pouvait y avoir de pérennisation de la convention, GSM étudie actuellement avec naturAgora la possibilité de céder ses propriétés à la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (WHF : Wildlife Habitats Fondation) afin de sceller définitivement la démarche ambitieuse de notre politique environnementale.

(Pièce jointe : Plaquette GSM / naturAgora).

Avis du C.E.

Au regard de la réponse du pétitionnaire il y a lieu de reconnaître qu'elle se veut exhaustive et bien étayée. En ce qui concerne la réhabilitation du site et plus particulièrement son devenir il y a tout lieu de penser que le partenariat entre GSM et l'association NATUR'AGORA est de nature à lever les inquiétudes évoquées par Monsieur JULIEN. La convention qui est passée entre les deux parties et les partenaires associés que sont la Ville de Tergnier et la Direction Départementale des Territoires répond en effet à la question posée et assure à terme un résultat de qualité en adéquation avec la politique de développement durable exprimée dans sa démarche par GSM.

2° LA TECHNIQUE D'EXPLOITATION. (observations du CE,)

Le rabattement de nappe

Au paragraphe 4.3 relatif à l'extraction des matériaux il est précisé que « Compte tenu de la proximité de la nappe, l'extraction s'effectuera en eau (avec rabattement de nappe) à l'aide d'une pelle hydraulique à chenille travaillant en rétro ». Une telle opération est rendue nécessaire pour des raisons de sécurité car le terrassement sous eau de la découverte « pollue » le gisement et rend son traitement difficile.

La méthodologie employée dans ce domaine requiert l'utilisation de pompes asservies de forte puissance. Il y a tout lieu de penser que la rupture de cet asservissement entraînerait un retour des eaux de la nappe et par voie de conséquence une inondation plus ou moins rapide de la zone en cours d'exploitation. Ce risque ne semble pas avoir été étudié.

A ce titre, il y aurait lieu :

- * d'étudier ce risque de rupture de l'asservissement des pompes
- * d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour le supprimer

En réponse le responsable de la société GSM rappelle les points suivants :

Les pompes installées pour assurer le rabattement et le maintien à niveau de la nappe superficielle sont équipées, dans leurs armoires électriques, de systèmes de redémarrage automatique.

En cas de coupure, le système permet de relancer les pompes dès le retour du courant électrique. Ce système, éprouvé, équipe actuellement le site de Vénizel dans l'Aisne et de Matignicourt-Goncourt dans la Marne.

En cas de panne autre que par coupure du courant, une pompe de secours prend le relai pendant les interventions de maintenance (ce système peut être couplé à une alarme technique par transmetteur téléphonique).

Avis du C.E.

Le pétitionnaire nous assure que le matériel installé pour l'exercice de rabattement de la nappe alluviale est de nature à connaître un redémarrage automatique en cas de coupure de courant et qu'une pompe de secours est susceptible d'intervenir pendant les pannes et/ou interventions de maintenance.

Il est heureux qu'il en soit ainsi et nous ne pouvons que nous en réjouir. Pour autant le danger n'a pas été étudié ni exposé dans sa globalité au CASCT de l'établissement et les procédures qui en découlent n'ont pas été établies comme il se doit pour le bien et la sécurité du personnel.

Je préconise que des engagements dans ce sens soient repris sous forme de prescriptions dans les actes fondateurs de l'autorisation si celle-ci devait être donnée.

Le stockage des hydrocarbures

Au paragraphe 4.3 relatif à l'extraction des matériaux il est précisé que « une cuve de stockage d'hydrocarbures d'environ 3 000 litres sera installée dans un container muni d'un bac de rétention d'environ 7 000 litres. Ce dispositif sera situé en bordure d'une aire étanche munie d'un déshuileur de 900 litres. Le ravitaillement des engins sera effectué sur cette aire étanche ».

L'emplacement de cette cuve reste vague et son utilisation en pareil cas demeure préoccupante dans la mesure où il sera pratiqué la méthodologie du rabattement de nappe avec le risque qui s'y rattache.

A ce titre, il y aurait lieu :

- * de prendre en compte le risque inondation pour définir l'implantation de cette cuve
- * d'indiquer le cahier des charges à utiliser pour réaliser cet emplacement.

En réponse le responsable de la société GSM rappelle les points suivants :

Le stockage des hydrocarbures, de l'aire étanche et du matériel en général est prévue sur les zones blanches du PPRI, zones non inondables (Cf. page 126 de l'étude d'impact : « Contraintes liées à l'eau ») en particulier pour les phases suivantes :

- Phase 1 : sur la parcelle ZH n°105 en limite de la plateforme des installations de traitement de La Frette.
- Phase 2 et phase 3 : Le long du chemin rural de Condren à Fargniers (qui traverse le site du Sud vers le Nord) qui ne sera pas exploité.
- Phase 4 : Au nord de la parcelle ZH n°17 le long de la voie technique actuelle qui rejoint les bassins de sédimentation de la Buze à Pierre à l'installation de traitement de La Frette.

Avis du C.E.

Je prends acte des principes qui sont retenus pour l'implantation des moyens nécessaires au stockage des hydrocarbures sur le site. Ces mesures sont en effet de nature à lever toute ambiguïté, de répondre à la remarque exposée et surtout d'éviter toute pollution en la matière.

5 LES OBSERVATIONS EXTERIEURES

5.1 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il identifie 4 enjeux principaux :

- * La biodiversité,
- * Les paysages et l'impact visuel,
- * La protection de la ressource en eau,
- * la prise en compte des risques naturels.

Il souligne que :

- * Le projet présente des mesures pour supprimer, réduire et compenser ses incidences qui sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels susceptibles d'en découler,
- * L'examen des différents dangers ne fait pas apparaître de situations jugées inacceptables.
- * La remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement aura même un impact positif sur la biodiversité.

5.2 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des dix communes du secteur d'enquête, à savoir Amigny-Rouy, Andelain, Beautor, Condren, Deuillet, La-Fère, Servais, Tergnier, Travecy et Viry Noureuil sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires présentée par la société GSM dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent toutefois être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 5 décembre 2011.

Aucune délibération de ces dix conseils municipaux ne m'a été transmise malgré les rappels que j'ai pu formuler auprès des secrétariats de mairie.

6 CONCLUSIONS

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur, la reconnaissance de la consultation qu'en avait le public et les mesures plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées.

Le peu d'intérêt montré par les habitants et les conseils municipaux des communes dans le rayon d'affichage pour cette enquête est à souligner.

Dans ces conditions le commissaire enquêteur estime avoir agi autant dans le respect de la lettre que dans l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Tergnier un avis fondé qui fait l'objet des « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur », joints à la suite du présent rapport.

Fait à Cuffies le 19 décembre 2011

Le Commissaire Enquêteur,



Michel DUCHÂTEL